

## 11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« Les zones humides : lieux de vie et destinations »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

## Résolution XI.8

## Simplifier les procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures

- 1. RAPPELANT que l'Acte final de la Conférence internationale de 1971 sur la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau qui a eu lieu à Ramsar, République islamique d'Iran, notait l'intérêt de rassembler des informations descriptives supplémentaires sur les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale et que la Résolution 4.7 (1990) établissait des procédures pour rassembler des informations normalisées sur les Sites Ramsar au moment de leur inscription, et NOTANT que le contenu et la structure de cette Fiche descriptive Ramsar (FDR) ont été examinés et révisés périodiquement par la Conférence des Parties contractantes depuis 1990;
- 2. RAPPELANT AUSSI que la Résolution VI.13 (1996) priait les Parties de fournir des informations à jour sur les sites inscrits, chaque fois qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir un changement dans les caractéristiques écologiques et, en tous les cas, à des intervalles ne dépassant pas six ans;
- 3. RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution X.15 (2008) établissait un formulaire normalisé pour décrire et faire rapport sur les caractéristiques écologiques des zones humides et soulignait les liens conceptuels et les recoupements entre les informations sur les Sites Ramsar rassemblées par différents processus établis par la Convention;
- 4. AYANT CONNAISSANCE des besoins en ressources associés à la collecte d'informations et aux rapports sur les Sites Ramsar, tant au moment de leur inscription que lors de mises à jour ultérieures, en particulier pour les pays qui ont des capacités limitées ou des contraintes économiques et, en conséquence, de la nécessité de faire en sorte que les obligations de rapport soient considérées hautement prioritaires, simplifiées et efficaces;
- 5. SACHANT toutefois qu'il est fondamental de détenir des données et informations bien organisées pour pouvoir prendre des mesures de gestion écologiquement et économiquement efficaces pour les zones humides, chose indispensable à la fourniture permanente de services écosystémiques aux populations humaines et d'avantages économiques directs;

- 6. CONSCIENTE des grands progrès accomplis dans les technologies de l'information et les techniques analytiques depuis la mise en place de la première FDR en 1990; RAPPELANT que la Résolution VIII.13 (2002) chargeait « le [Secrétariat] Ramsar et Wetlands International, en collaboration avec les Parties contractantes intéressées, d'élaborer des protocoles pour la transmission électronique des FDR, si possible et souhaitable, afin de faciliter le transfert de données des systèmes d'information des Parties contractantes à la Banque de données Ramsar »; et PRÉOCCUPÉE de constater qu'aucun progrès n'a été réalisé à cet effet;
- 7. RAPPELANT l'adoption du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* dans la Résolution VII.11 (1999) et l'adoption, lors de sessions ultérieures de la COP, d'orientations additionnelles relatives au choix des Sites Ramsar;
- 8. RAPPELANT AUSSI que la Résolution X.10, entre autres, demande au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) :
  - a) de réviser la cohérence, la logique et la clarté des objectifs et lignes directrices soutenant l'application des critères d'inscription des Sites Ramsar;
  - b) de chercher à obtenir l'avis des usagers des orientations de la Convention concernant le choix et l'inscription de zones humides d'importance internationale;
  - c) d'étudier les possibilités de réviser le formulaire de la FDR en cherchant les liens et synergies avec d'autres instruments Ramsar pour rassembler des données et des informations sur les sites inscrits et faire rapport à ce sujet; et
  - d) de poursuivre l'examen des données et informations nécessaires à la description des caractéristiques écologiques au moment de l'inscription (et d'évaluer les changements possibles par la suite);
- 9. PRENANT NOTE de la décision X/31 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui, entre autres, appelle la Convention de Ramsar et autres parties intéressées à réfléchir à des critères normalisés pour l'identification de sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité lors de la création de réseaux d'aires protégées;
- 10. DÉSIREUSE de promouvoir des synergies et l'harmonisation entre les processus internationaux, au moyen d'utilisations multiples des mêmes données et informations et NOTANT l'importance de l'information sur l'emplacement, l'état et les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar pour la Base de données mondiale sur les aires protégées, le Programme de travail sur les aires protégées de la CDB et d'autres processus internationaux fonctionnant à l'échelon mondial ou international; et
- 11. NOTANT que la Fiche descriptive Ramsar se trouvant dans l'annexe 1 peut être utile non seulement pour décrire les Sites Ramsar au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures, mais aussi pour l'inventaire, la description des caractéristiques écologiques, l'évaluation et le suivi (y compris au titre de l'article 3.2) de ces sites et autres zones humides;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 12. ADOPTE la Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (FDR) révision 2012 figurant en annexe à la présente Résolution.
- 13. ADOPTE le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides révision 2012 figurant en annexe à la présente Résolution comme orientations pour le choix futur et la description des Sites Ramsar, au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures.
- 14. CONFIRME que la Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (FDR) révision 2012 et le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides révision 2012 figurant en annexe à la présente Résolution annulent et remplacent le Cadre stratégique et la FDR précédemment adoptés et les autres orientations pour remplir la FDR.
- 15. DÉCIDE que la FDR révision 2012 et le Cadre stratégique révision 2012 qui l'accompagne entreront officiellement en usage à partir de janvier 2015 pour l'inscription de nouveaux sites, l'extension et les mises à jour des sites existants, laissant ainsi une période adéquate :
  - a) pour que les Parties contractantes finalisent toute inscription de Site Ramsar en cours ou toute actualisation déjà en préparation, à l'aide du formulaire précédent de la FDR;
  - b) pour que les Parties contractantes se familiarisent avec le nouveau formulaire et puissent l'adapter, le cas échéant; et
  - c) pour que le Secrétariat Ramsar puisse mettre à jour la Banque de données des Sites Ramsar afin de recevoir des données et informations sur les Sites Ramsar dans le nouveau formulaire permettant une soumission électronique en ligne des Fiches descriptives Ramsar, en veillant à ce que le nouveau système permette de soumettre des FDR depuis les régions où il y a un accès limité à l'Internet.
- 16. DÉCIDE ÉGALEMENT que dans des circonstances exceptionnelles, après consultation avec le Secrétariat, et lorsque les sites sont engagés dans un processus national juridique d'inscription impliquant l'utilisation du formulaire actuel de FDR, celui-ci puisse être soumis en appui à l'inscription, après 2015, mais seulement jusqu'à la COP12.
- 17. ENCOURAGE les Parties contractantes, à titre volontaire, à soumettre de nouvelles inscriptions et mises à jour de Sites Ramsar à l'aide de la *FDR révision 2012* avant janvier 2015, si leurs capacités le permettent et après discussion avec le Secrétariat.
- 18. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat d'appliquer les termes du paragraphe 11 de la Résolution VIII.13 (2002) concernant l'amélioration de la fonctionnalité de la Banque de données des Sites Ramsar pour permettre la soumission électronique en ligne de FDR par les Parties contractantes et, en particulier, garantir que la Banque de données capte toutes les données et informations fournies par les Parties contractantes dans les Fiches descriptives Ramsar plutôt qu'un sous-ensemble de ces données et informations, comme c'est le cas à présent.
- 19. DEMANDE au Secrétariat de collaborer avec la CDB, le PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) et d'autres organisations pour veiller à ce que les données et informations sur l'état des Sites Ramsar

- soient pleinement intégrées dans d'autres bases de données, processus internationaux et évaluations appropriés.
- 20. DEMANDE au GEST de poursuivre son examen de la reconnaissance de l'importance des avantages/services écosystémiques dans les futures inscriptions de Sites Ramsar, conformément aux termes de l'Objectif 1 du *Cadre stratégique* et d'évaluer les incidences pour la FDR et INVITE les Parties contractantes à collaborer avec le GEST pour approfondir les connaissances sur la nature et l'étendue des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar au niveau individuel mais aussi au niveau des réseaux nationaux et mondiaux et à faire rapport sur les résultats de ces travaux au Comité permanent et à la Conférence des Parties.
- 21. DEMANDE EN OUTRE au GEST, dans le contexte de son plan de travail pour 2013-2015, si les ressources le permettent, d'entreprendre de nouveaux travaux relatifs à la FDR et aux orientations associées, comme suit :
  - i) élaborer d'autres orientations pratiques sur la question de la définition des limites des Sites Ramsar reflétant le fait que les approches utilisées peuvent dépendre, entre autres, de l'échelle des sites, de la présence de situations écologiques nationales et autres situations frontalières, de types de paysages, de régimes de propriété et de lois et politiques nationales de planification du territoire; et DEMANDE aux Parties contractantes d'aider le GEST dans cette tâche en lui fournissant des informations et des études de cas;
  - ii) examiner de toute urgence les possibilités d'apporter des modifications à la FDR pour soutenir le suivi dans les Sites Ramsar en incluant éventuellement des sous-champs relatifs : aux changements dans les sites, par exemple dans les champs 12a, 12c et 16 qui portent sur la composition en espèces et les types de zones humides; à la définition de seuils pour les changements dans les caractéristiques écologiques; et aux indicateurs de suivi. Il est suggéré que toute modification mineure soit communiquée au Secrétariat qui les transmettra au Comité permanent pour approbation finale des derniers détails à incorporer dans le formulaire définitif approuvé par la COP11, avant janvier 2015; et
  - préparer des orientations additionnelles concernant a) les questions d'identification, d'établissement des limites et de gestion relatives aux très petites zones humides qui peuvent néanmoins être d'importance internationale et b) le zonage du site dans le contexte de la planification de la gestion et en particulier du point de vue de l'utilisation des Sites Ramsar par la population, y compris des incidences sur les rapports au titre de la FDR.
- 22. DEMANDE AUSSI au GEST et au Secrétariat de collaborer avec la Commission mondiale des aires protégées et la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, ainsi qu'avec d'autres parties intéressées pour examiner les conséquences de la décision X/31 de la CDB dans le contexte de l'appui à l'application des critères d'inscription des zones humides d'importance internationale établis de longue date par la Convention, y compris toute conséquence que cela pourrait avoir sur l'identification de sites importants pour la fourniture de services écosystémiques, tout en notant qu'il n'est pas souhaitable d'apporter des changements radicaux aux processus de sélection des sites de la Convention établis depuis longtemps, ainsi que de l'application de l'Objectif 11 d'Aichi du Plan

- stratégique de la CDB pour la diversité biologique 2011-2020, et de faire rapport sur les résultats de ces travaux au Comité permanent et à la Conférence des Parties.
- 23. EXPRIME SA SATISFACTION au GEST, au personnel passé et actuel du Secrétariat et à toutes les Parties contractantes, entre autres (en particulier Joint Nature Conservation Committee du Royaume-Uni, The Nature Conservancy et Wetlands International) qui ont contribué à la production des révisions 2012 de la Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (FDR) et du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides.

Annexe 1. Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (FDR) – révision 2012

Annexe 2. Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides – révision 2012